

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Se déclare partisan de la liberté absolue du commerce du blé, car la situation de notre récolte la permet. Le Gouvernement devra prendre certaines mesures pour éviter la hausse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Etant des hommes politiques, nous devons prévoir les répercussions d'une telle mesure qui n'est admissible que théoriquement, car le régime en vigueur ne peut être abandonné immédiatement sans passer par une période intermédiaire. Il faut éviter un saut dans l'inconnu.

M. NOULENS, rappelle que, comme ministre de l'agriculture, il a cherché à faire disparaître le régime étatiste en promettant la liberté. Grâce à cela on a semé du blé, car on gagnait plus d'argent avec d'autres céréales. On devrait maintenant supprimer les bureaux permanents, ne rétablir la liberté que pour le blé indigène, et interdire l'importation par les particuliers.

M. LE RAPPORTEUR, dit que l'Etat pourrait avoir des stocks de blé destinés à être jetés sur le marché pour contrecarrer la spéculation.

M. DE SELVES, estime qu'il faut avant tout éviter la hausse du prix du pain.

M. JEAN MOREL, rappelle que nous manquons encore de 20 millions de quintaux de blé, ce qui indique que nous ne sommes pas encore en période normale, dont il faut préparer le retour avec une déclaration formelle que la liberté sera rétablie l'année prochaine.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, croit qu'il ne faut pas craindre l'augmentation du prix du pain, parce que la consommation de celui-ci est moindre, du fait de la hausse des salaires.

M. LE PRESIDENT. - Ce projet est dominé par des considérations économiques et politiques. L'art. 1er comporte implicitement la liberté future.

Estimez-vous qu'une précision soit nécessaire ?

M. LE RAPPORTEUR, répond que le groupe agricole demande une addition comportant une précision. Cependant le texte de la Chambre serait suffisant avec une déclaration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La date du 1er août donnera-telle satisfaction ?

M. LE RAPPORTEUR, répond qu'elle a été admise par les agriculteurs.

M. LE PRESIDENT. - On ne fournit pas les éléments d'actif et de passif du compte spécial. J'estime que M. le Rapporteur devrait indiquer qu'une loi spéciale visera les détails d'organisation et de fonctionnement de ce service qui sera distinct de celui qui existe actuellement (Adhésion)

Si nous n'étions pas pressés par le budget, nous devrions remanier le projet actuel pour combler ses lacunes.

(Le projet est adopté, étant entendu que sera demandée au Gouvernement une déclaration précisant la date du régime de liberté et une autre relative à la suppression des bureaux permanents. - Le dépôt du rapport est autorisé.)

BUDGET DE 1920.

AUDITION DE M. ALBERT SARRAUT, MINISTRE des COLONIES.

M. LE MINISTRE. - Je crois que la Commission ne maintiendra pas certaines de ses suppressions après les explications que je vais avoir l'honneur de lui fournir.

Jé demande le rétablissement au chap. 1er, du crédit pour l'inspecteur de l'enseignement.

Nous avons un point de vue réaliste. Autrefois il y avait un service de l'instruction publique, maintenant il n'y a plus qu'un homme qui doit s'occuper d'enseignement technique. Dans un but d'économie, nous devons tendre au remplacement des fonctionnaires européens par des fonctionnaires indigènes qui sont moins coûteux.

En outre, les gouverneurs ont besoin d'indications d'ordre technique.

Ce poste correspond donc à un véritable besoin.

J'accepte la réduction du chap. 8 (service télégraphique.)

En ce qui concerne le chap. 12 (inspection), les inspecteurs des colonies étant assimilés aux contrôleurs de l'armée, doivent bénéficier du même statut.

M. LE PRESIDENT. - L'assimilation n'est pas admissible, puisqu'ils ne sont pas militaires.

M. LE MINISTRE. - On ne peut cependant pas les diminuer par rapport aux contrôleurs.

Au chap. 16 (agence générale), il s'agit d'un laboratoire que nous voulons outiller, car alors il pourra rendre de grands services.

Pour le chap. 17 (subventions), la commission appréciera.

Passons au chap. 70 (dépenses incombant au budget de l'Indo-Chine).

Il s'agit d'améliorer la situation des tirailleurs indo-chinois. Un accord est intervenu entre l'Etat et la colonie pour le partage de la charge résultant du change. La colonie ne peut pas supporter la totalité de cette charge, parce qu'elle en subit d'autres qu'elle ne devrait pas avoir du fait de l'augmentation des soldes militaires.

M. LE PRESIDENT. - Le prochain budget ne contiendra-t-il pas le relèvement de la contribution de cette colonie ?

M. LE MINISTRE. - C'est probable.

Arrivons aux crédits extraordinaires qui sont l'application de la loi de finances.

En principe les dépenses doivent être faites par la colonie elle-même, excepté quand elle ne se trouve pas en état de les supporter. Or, les chapitres que vous avez rejetés comportent des obligations de l'Etat.

Pour le chemin de fer et le port de la Réunion, pour le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, notamment, il s'agit de matériel que l'on n'a pu se procurer du fait de la guerre. C'est une obligation ancienne de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est la colonie qui doit exécuter ces travaux. Nous ne pouvons pas admettre que l'on transforme un régime existant.

M. LE PRESIDENT. - Vous voudrez bien faire parvenir à M. le Rapporteur général une note sur le chap. V et sur le chap. IX. Nous avons besoin de renseignements sur eux.

M. LE MINISTRE. - Les dépenses prévues ne correspondent plus à la situation actuelle, et il n'est pas possible à ces colonies d'envisager l'exécution de ces travaux si elles ne reçoivent pas une subvention de l'Etat.

En ce qui concerne l'Afrique occidentale, on a augmenté les recettes de 28 millions pour faire face aux nouvelles augmentations de dépenses. Un recrutement intensif a provoqué des troubles économiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne faut pas prendre des questions d'es-pèce. Ce que la commission ne peut admettre c'est qu'un article de la loi de finances dise que le ministre des

colonies est autorisé à exécuter des travaux dans les colonies. C'est là un régime nouveau.

M. LE PRESIDENT. - J'ajoute qu'il y a quelque temps, le Sénat a refusé de modifier la législation actuelle des chemins de fer d'intérêt local. Il s'agissait de continuer certains travaux.

M. LE MINISTRE. - Cependant, pour le Cameroun, nous ne pouvons pas donner aux indigènes l'impression que nous sommes inférieurs à ceux que nous remplaçons.

M. LE PRESIDENT. - Envoyez-nous une note sur ce sujet.

M. LE MINISTRE. - Pour le chemin de fer de Thiès à Kayes, il s'agit de poser enfin des rails.

M. LE PRESIDENT. - Vous pouvez puiser dans les stocks de l'armée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il serait préférable d'utiliser ce matériel sur place, pour nos lignes d'intérêt local.

M. LE MINISTRE. - Pendant ce temps, les colonies de nos rivaux s'outillent rapidement.

Le port de Djibouté se trouve dans un état lamentable.

M. LE PRESIDENT. - Nous devons interrompre les travaux des ports de la métropole.

M. LE MINISTRE. - Je me suis rendu compte de cette situation. Aussi ai-je réduit mes propositions primitives, et ne me suis-je occupé que des colonies pauvres. Il s'agit de sommes relativement minimales qui peuvent donner des résultats importants.

M. NOULENS, dit que les compagnies de T.S.F. pourraient se rembourser

sur leurs recettes. Certaines font à l'étranger des offres dans ce sens.

M. LE MINISTRE. - J'attends encore une proposition de ce genre.

(M. le Ministre se retire).

M. LE PRESIDENT. - J'appelle votre attention sur les déclarations que le ministre vient de faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne pouvons les admettre. Aussi, je propose le rejet de l'art. 88, puis ~~le~~ le maintien de toutes nos réductions. (Adopté.)

M. LEBRUN, appelle l'attention sur la situation sanitaire de l'Afrique équatoriale.

M. HENRY BERENGER, dit qu'il faudrait un programme hygiénique pour certaines colonies.

M. LE PRESIDENT. - Nous étudierons la question.

— : — : — : — : — : — : — : — : —

IV - PROJET AUTORISANT L'ALGERIE A CONTRACTER UN EMPRUNT
DE 250 MILLIONS POUR LIQUIDER UN DECOUVERT BUDGETAIRE.

M. JEAN MOREL, RAPPORTEUR, fait un exposé de ce projet.

M. LE PRESIDENT. - La loi devrait fixer sur quelles ressources s'appuie le service de l'emprunt.

Quand un département emprunte, il doit justifier l'existence de gages.

M. LE RAPPORTEUR, dit qu'il demandera des renseignements complémentaires.

M. DE SELVES, émet le voeu que désormais tout projet d'emprunt justifie l'existence des ressources qui lui sont destinées.
(Approbation.)

Le dépôt du rapport est autorisé.

— : — : — : — : — : — : —

- V - PROJET RELATIF AUX PARTICIPATIONS EVENTUELLES DE LA BANQUE DE L'ALGERIE DANS LE CAPITAL DES BANQUES d'EMISSION ETABLIES DANS LES COLONIES ET PROTECTORATS FRANCAIS EN AFRIQUE.

M. JEAN MOREL, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport qui est adopté.

-:-:-:-:-

- VI - PROJET PORTANT FIXATION DU REGIME LEGAL DES SOCIETES COOPERATIVES DE CONSTRUCTION EN VUE DE LA RECONSTITUTION DES IMMEUBLES ATTEINTS PAR LES EVENEMENTS DE GUERRE.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, donne lecture de son projet.

M. LE PRESIDENT. - Il faudrait insérer dans la loi les conditions de la subvention. (Approbation.)

(Le dépôt du rapport est autorisé.)

La séance est levée à 18 heures 15 minutes.

-:-:-:-:-

Le Président de la Commission des Finances,

